



Assemblée générale du samedi 12 juin 2010

Centre Sportif ADEPS, allée du Stade communal, 3 à Jambes

1. Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Françoise Charneux, Dominique Doyen, Dominique Sonveaux, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Delchef (Président), Jacques Ringlet (Vice-président), Michel Collard (Trésorier général), Alain Geurten, Alain Kaison, Jacques Monsieur, José Nivarlet, Bernard Scherpereel, Lucien Lopez (Secrétaire général).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants)

Messieurs, Olivier De Roy (procuration d'Yves Lamy), Patrick Flament (procuration de Claude Dujardin), Michel Loozen, Pierre Vancabeke (+ procuration de Robert Culot), Jean-Marie Vanopphem

Hainaut (8 représentants)

Messieurs Fabrice Appels, Robert Appels, Daniel Hanotiaux, Jacques Lécrivain, Guy Lorent, Jean-René Moyart, Jean-Marie Raquez (procuration de Emeline Penay), Jean-Marc Tagliafero

Liège (9 représentants)

Messieurs Jean-Marie Bellefroid (+ procuration de Guido Blesgen), Jacques Brand, Richard Brouckmans, Jean-Claude Croissant (avec procuration de Paul Bayard), André Debatty, Willy Deward, Christian Grandry, Michel Krawenkel.

Luxembourg (3 représentants)

Messieurs Paul Groos, André Samu, Michel Thiry.

Namur (4 représentants)

Messieurs Philippe Aigret, Pascal Herquin (procuration de Claire Porphyre), Michel Regnier, Gérard Trausch.

Membre du personnel :

Madame Véronique Laurent.

*

* *

- Le Président ouvre la 3^{ème} assemblée générale 2009-2010 de l'AWBB à 09h45
- Il remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :
 - Monsieur Jean-Claude Vandeput, Procureur régional,
 - Monsieur André Hancotte, Procureur régional,
 - Monsieur Alain Buchet, Président du Conseil judiciaire régional,
 - Monsieur Guy Henquet, Président du comité provincial de Namur,
 - Monsieur José Lauwerys, membre du comité provincial de Namur.
 - Monsieur Christian Kivits, Parlementaire de Namur
 - Monsieur Emile Loze, Président du CJP de Bruxelles-Brabant wallon
 - Monsieur Thierry Lepain, membre du CJP de Bruxelles-Brabant wallon

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, celle-ci se recueille à la mémoire des personnes disparues depuis l'assemblée du 20 mars 2010 :

- Monsieur Pascal **DUVIVIER**, ancien joueur du RBC Morlanwelz
- Monsieur Jérémie **DESCAMPS**, arbitre provincial hennuyer
- Madame **MOINE**, maman de Mr Eddy MOINE, président du club ASTE Kain
- Monsieur Léon **PAQUES**, beau-père de Mr Joseph TURRISI, membre du CP Hainaut
- Monsieur **DECONINCK**, papa de Serge **DECONINCK**, président du Royal Eveil Mont-sur-Marchienne
- Monsieur Herman **LINGG**, ancien joueur et correspondant basket pour le journal 'Le Courrier de l'Escaut'
- Monsieur Bernard **GUSTIN**, papa de Monsieur Dimitri GUSTIN, joueur du ROYAL GALLIA BEEZ ;
- Monsieur Francis **BIELANDE**, ancien joueur du BB GEMBLOUX ;
- Monsieur Gilbert **FOBELETS**, ancien président du club B.S. LA BRUYERE ;
- Monsieur Léon **LAURENT**, ancien secrétaire du BB GEMBLOUX et du DEXIA NAMUR et beau-père de Monsieur Marc **GERMIAT**, manager du NOVIA Munalux NAMUR ;
- Madame Christine **GERARD**, maman de Monsieur Eddy BERTRAND, joueur et coach au club RUS MARIEMBOURG ;
- Monsieur Jean-Michel **BRAIBANT**, ancien coach au club RCS NATOYE et trésorier de la NAMUR COACH ASSOCIATION ;
- Monsieur Pascal **BOSERET**, membre du BC CINEY, ancien joueur de BC ERPENT et papa de Elisa BOSERET, joueuse du BC CINEY.
- Madame Denise **BEGON**, maman de Monsieur Luc VERKEST, coach au BC LOYERS ;
- Madame Anne-Marie **DEWEZ**, Maman de Monsieur Michel BIOT, membre de la Commission Technique Jeunes provinciale de Namur.

Le Président rappelle également à la mémoire de tous, trois grands noms du basket qui ont disparu depuis le début de la saison 2009-2010 : André **ROBERT**, Jean-Pierre **MAES** et Gaston **DECKERS**. Ces trois grands noms s'en sont allés, mais resteront gravés à jamais dans nos cœurs et nos mémoires.

Le mot du président

« Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour la troisième assemblée générale de la saison, la 24^{ème} AG depuis la création de l'AWBB.

A l'heure où certains s'interrogent sur l'utilité de remplir leur devoir électoral, à l'heure où les modalités de participation des assemblées représentatives générales ou provinciales posent questions, Il nous revient de rappeler que la gestion démocratique d'une fédération sportive se doit de passer par ces saintes obligations.

Si, ensemble, nous pouvons entamer une sereine réflexion sur nos modalités de travail, c'est avec force que je déclare que le pouvoir de décider, dans le cadre de ses compétences légales et statutaires appartient au Conseil d'Administration et le devoir de contrôler revient à l'Assemblée Générale dans le cadre de ses compétences légales et statutaires.

Vous verrez aujourd'hui, que certaines leçons de l'Assemblée Générale de mars ont été retenues.

Vous apprécierez, je l'espère, le travail fourni par la Commission législative un dimanche matin, chaque membre installé confortablement devant son PC.

Vous entendrez le rapport de chaque département, et vous y constaterez que la modernité de l'outil de communication n'empêche pas encore des fautes de frappe.

En préparant cette assemblée, je n'ai pu m'empêcher de jeter un œil sur le calendrier de la saison pour constater avec effroi, que

- sur 10 mois de compétition, quatre sont consacrés, quasi exclusivement à la préparation de différentes assemblées.
- Il nous reste donc 6 mois pour organiser la compétition, la discuter et assurer la promotion de notre discipline.

C'est, assurément, trop peu.

Il est grand temps que

- nous puissions prendre le temps de préparer de nouveaux projets sportifs,
- nous pénétrions d'autres milieux tels que le monde scolaire,
- nous représentions une offre " basket" dans les villes et communes où l'AWBB n'est pas encore présente.

Mesdames, Messieurs,

Au Conseil d'Administration, lors de la prochaine saison, les défis seront de trois ordres :

- la gestion du personnel et l'adéquation de son organisation avec les objectifs de l'AWBB ;
- la mise en place de nouvelles formes de compétitions au bénéfice d'un plus grand nombre de personnes ;
- la formulation d'une dizaine d'engagements concrets, qualitatifs et mesurables dans le cadre de l'année du bénévole et l'attention des dirigeants de nos clubs.

Mais cela, c'est pour demain.

Aujourd'hui, il vous appartient d'évaluer notre action, je vous propose, dès lors, d'entamer nos travaux. »

1.1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

La majorité simple (Budget, compétitions) est de **16** voix sur **30**

La majorité des deux tiers (statuts, ROI, ...) est de **20** voix sur **30**

2. Rapport annuel du Conseil d'Administration et approbation

R. Brouckmans (LGE) : Point 6.6 Informatisation et automatisation : problèmes informatiques rencontrés dans le cadre des indemnités de formation. Existe-t-il une date d'échéance à laquelle tous ces problèmes seront résolus ?

Le Président : Ce sont des problèmes informatiques qui dépassent la gestion de l'AWBB. Le problème réside principalement dans la lenteur du serveur ETNIC de la Communauté française.

Le Trésorier général : Lorsque la comptabilité envoie la facturation le jour J, dans la majorité des cas, le serveur ne la prend en charge que le lendemain matin. Il faut parfois plusieurs minutes pour encoder une opération. Pour que le serveur fonctionne correctement, il faut que nous travaillions pendant que la Communauté française ne travaille pas.

W. Deward (LGE) : Tout ne passe pas par le serveur de la Communauté française ? Et le calcul des indemnités de formation ? Quid des licences photos qui prendront de la place ?

A. Geurten : Toute la comptabilité et le championnat sont hébergés chez ETNIC. Le calcul des indemnités de formation passe également par le même canal. Le problème réside surtout dans la manière d'installer les modifications des programmes à adapter sur le serveur ETNIC.

V. Laurent : L'installation des photos prendra de la place, mais elles seront placées sur le nouveau serveur de l'AWBB qui possède suffisamment de capacité pour l'hébergement (supervision par A. Geurten).

Le Président : annonce, via l'ASIF de la nomination d'un nouveau responsable de l'outil informatique de la communauté française pour les fédérations sportives. Nous ne sommes pas les seuls à nous plaindre. D'autres fédérations qui ont adhéré au projet rencontrent les mêmes problèmes.

R. Brouckmans (LGE) : point 6.9 - questions sur le sponsoring : quelles sont les échéances du contrat avec la Loterie nationale, du partenariat avec, notamment Kidibul, Dreamland, Idema sport ?

Le Président : Loterie nationale : ne subsidie que les fédérations nationales. Les dossiers sont transmis chaque année et la Loterie nationale intervient ou non. Depuis 2 ans, 2 volets d'intervention : 1) au niveau promotion et 2) au niveau sponsoring. La promotion reste au niveau des équipes nationales des jeunes. Le sponsoring est scindé en deux divisions : Nord et Sud du pays. Tout nous parvient via la FRBB. Chaque année, nous devons rentrer des rapports d'activités et une demande de subsides.

M. Thiry (LUX) : Qu'a apporté le sponsoring cette année ? Est-il possible d'obtenir un rapport chaque année ? Une personne est nommée pour ce département et son rapport n'apparaît nulle part.

Le Président : propose que le rapport sponsoring-marketing soit intégré dans le bilan de l'année 2010 et soit présenté à titre d'information lors de l'assemblée générale de mars 2011.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3. Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation

3.1. Rapport du trésorier général 2009 -2010

Le Trésorier général : présente 2 adaptations de chiffres suite à 2 réclamations de clubs. Il rappelle que les informations concernant les licences collectives sont transmises par les différents CP.

W.Deward (LGE) : Commentaires concernant les licences collectives

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	5	8	9	3	4	29
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	1	0	0	0	0	1
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

Motivation de l'abstention : Abstention suite aux retards de paiements des notes de frais.

Le Président : Avons entendu le message et l'avons précédé, car, aujourd'hui, toutes les notes de frais qui étaient rentrées hier ont été validées et sont en cours de paiement.

3.2. Rapport annuel du département Championnat 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.3. Rapport annuel du département Coupes 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.4. Rapport annuel du département Arbitrage 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.5. Rapport annuel du département Détection & Sélection des jeunes 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.6. Rapport annuel du département Formation des entraîneurs 2009 -2010

F.Appels (HAI) : 1 seule réunion prévue est très peu.

D. Doyen : Ce n'est pas parce qu'il n'y a eu qu'une seule réunion, que le travail n'a pas été effectué, car celui-ci se fait plus sur le terrain. Une meilleure maîtrise du département permettra plus de conciliation administrative.

G. Trausch (NAM) : Explications demandée concernant la commission pédagogique. Voudrait un rapport plus explicite.

D. Doyen : Commission mixte composée par des personnes de l'ADEPS et de l'AWBB (équivalence des diplômes étrangers). Elle se doit de vérifier les cahiers de charge établis (ex. modification au niveau des examens – durée par candidat). Le rapport est succinct et sera plus étoffé dans le futur, avec chiffres à l'appui. Les informations « chiffrées » restent à disposition des personnes qui le souhaiteraient.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.7. Rapport annuel du département Médical 2009 -2010

JM. Bellefroid (LGE) : Pour la seconde année consécutive, il y a beaucoup plus de contrôles à l'AWBB qu'à la VBL.

M. Collard : Il s'agit également de joueurs VBL contrôlés en Wallonie par la communauté française. Lorsqu'un dossier de positivité est expédié à la communauté flamande, l'AWBB n'a pas connaissance de la décision prise. Par ailleurs, la FIBA a fait appel sur un des dossiers de l'AWBB.

Le Président : Un complément d'information sera demandé à la VBL sur le site des dossiers transmis.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.8. Rapport annuel du département Relations CP 2009 -2010

W.Deward (LGE) : regrette que le responsable du département se plaigne que les demandes des modifications émanant des CP ne reçoivent pas beaucoup d'écho au niveau des Parlementaires. De plus le délai d'introduction semble trop court. Enfin, certaines propositions ne semblaient pas cohérentes avec les statuts, bien qu'elles aient été demandées par les clubs.

L. Lopez : Chaque année, une réunion est planifiée en décembre pour permettre de rentrer les propositions dans les temps à la commission législative via le CDA qui est l'organe dont dépendent les CP. La déception date de deux ou trois ans car, il constate que, systématiquement, les propositions sont rejetées à 90 %. La preuve est que, cette année, les clubs de deux provinces ont demandé une dérogation à l'application d'un article (PC59) qui a été accordée par le CDA.

Le Président : Lorsqu'il a été signalé dans le préambule qu'on avait tiré des leçons de l'assemblée de mars, cette problématique en est une. Il faut revoir la rédaction de certaines propositions de modifications statutaires. Pour gagner du temps, la transmission des griefs sur la forme doit être transmise au CDA. Quant au fond, Il faudrait peut être revoir les propositions. Si les demandes nous parviennent par un autre canal que celui habituel, il faut bien reconnaître qu'il y a matière à nous adapter.

JM. Bellefroid (LGE) : Souhaiterait que les parlementaires soient informés de la tenue de la réunion des CP avant que celle-ci ait lieu. Ce serait peut-être gagner du temps également.

Le Président : On transmettra cette information aux différents CP. Cependant, il appartient aux CP de décider si oui ou non, l'information doit passer absolument par les groupements des parlementaires. Pour rappel, les CP sont les mandataires du conseil d'administration. Lorsque les "hommes du terrain" arrivent avec des préoccupations "de terrain", il est logique que les demandes transitent par l'intermédiaire du CDA. Nous tiendrons compte des interventions de chacun pour être certains d'avancer dans la même direction.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.9. Rapport annuel du département Corpo - Handi 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.10. Rapport annuel du département sport haut niveau 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	0	3	4	21
<i>Contre</i>	0	0	9	0	0	9
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.11. Rapport annuel du département promotion 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.12 Rapport annuel du département égalités des chances 2009 -2010

JM. Bellefroid (LGE) : Constate qu'il y a des provinces qui ne sont pas représentées dans le département.

D. Sonveaux : Devait rencontrer les Parlementaires du Hainaut et date avait été prise. Malheureusement, cette réunion n'a pu avoir lieu car il fut difficile d'accorder les agendas. En ce qui concerne la province de Luxembourg, appel aux candidats a été lancé et les réponses sont attendues via le Président du groupement des Parlementaires. C'est un point qui laisse certaines personnes perplexes et se lancer dans l'inconnu n'est pas toujours très facile.

G. Trausch (NAM) : Point 4 : constate que les rapports des réunions ne sont pas publiés sur le site de l'AWBB.

Le Président : Les rapports sont repris cette année dans le rapport du conseil d'administration.

G. Trausch (NAM) : OK, mais d'habitude, chaque département dispose d'une rubrique sur le site.

D. Sonveaux : N'est pas encore tout à fait au courant de cette façon de travailler. Rectification sera faite.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>				Résultat	OUI

3.13. Rapport annuel du département communication 2009 -2010

F.APPELS (HAI) : En parlant de communication, une fois de plus, réitère sa demande que les parlementaires reçoivent la lettre du secrétaire. A plusieurs moments, sont interpellés par les clubs et ne savent pas donner de réponses. Est conscient que ce ne sont pas des données officielles, mais il s'agit souvent d'informations intéressantes. Un seul "clic" suffit pour transférer les informations.

Le Président : nous en reparlerons lors de la préparation de la saison 2010-2011

M. Thiry (LUX) : propose que les secrétaires des clubs transfèrent la lettre à leurs parlementaires.

G. Trausch (NAM) : en lisant la lettre du secrétaire, se rend compte qu'il y a également des informations qui intéressent les CP et que ceux-ci ne sont pas informés.

JM. Bellefroid (LGE) : La demande est exactement identique à celle de F. Appels.

Le Président : nous savons très bien que les secrétaires de clubs transfèrent déjà les informations à l'heure actuelle. Et si des questions se posent dans le cadre de ces lettres, c'est au Conseil d'Administration d'apporter les réponses aux questions posées par les clubs. Pour rappel, cette lettre ne comporte aucune donnée officielle. C'est l'occasion de prendre contact avec les représentants des clubs et leur rappeler des informations déjà communiquées, ... Néanmoins, nous réexaminerons la situation à la lumière des interventions, étant entendu toutefois qu'il y a peut-être deux solutions pour une seule et même question.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>				Résultat	OUI

3.14. Rapport annuel du département juridique 2009 -2010

R. Brouckmans (LGE) : 1) au sujet de la coordination des modifications statutaires déposées par le conseil d'administration, n'est-ce pas au secrétaire général de les relayer ? –2) au sujet des dossiers traités, est-il possible de connaître l'impact financier ?

Le Président : 1) nous travaillons en parfaite collaboration et il n'y a pas de problème entre nous à ce niveau.
2) BMC : en cours et, peut-être dans un an, le résultat de l'expertise sera connu. 4.2 : l'AWBB a gagné le procès en 1^{ère} instance. La partie adverse a interjeté appel. Cela coûte à l'AWBB mais uniquement en honoraires d'avocats alors que notre association n'est pas vraiment concernée par ce dossier. Si nous gagnons en appel, nous avons la possibilité de regagner une partie des honoraires par le biais de l'indemnité de procédure. Il est déplaisant d'être cité à comparaître alors que nous ne sommes pas concernés par cette affaire. 4.3 : il n'y a pas de frais, hormis les honoraires.

W. Deward (LGE) : Lors de la dernière AG, une remarque au sujet de litiges financiers avait été émise : pourquoi faire traiter les appels par les CJP alors que les Procureurs sont aptes à faire appel sur les décisions intervenues.

Le Président : Si rien n'est paru dans les rapports, le dossier a été quelque peu "oublié". Si rappel avait été fait, une réponse à cette question aurait été donnée.

W. Deward (LGE) : Il y a 2 ans, nous avons donné le pouvoir aux procureurs de pouvoir aller en appel sur des décisions de 1^{ère} instance. Or, il est constaté que de plus en plus, le Conseil d'Administration s'investit au détriment de la procédure qui a été mise en place. En principe, suivant le ROI, le CDA ne peut intervenir que sur évocation. Régulièrement, vous mettez les mains dans le "cambouis", et ça commence à faire "beaucoup" !

Le Président : Parler dans le vide, ce n'est pas mon habitude et si je dois répondre, je voudrais savoir quand a-t-on mis les mains dans le "cambouis" ? Les interventions du Conseil d'Administration au niveau juridique sont reprises dans le rapport. Nous avons exercé le droit d'évocation à 4 reprises. Et lorsqu'on voit les 4 évocations, nous estimons ne pas avoir outrepassé nos compétences et abusé de notre pouvoir. La 1^{ère} évocation : Un club BBW qui s'opposait à une décision de son CP. Une catastrophe a été évitée (forfait général) suite à une décision mal motivée du CP, nous estimons avoir œuvré utilement. La 2^{nde} évocation : le CP de Liège a décidé d'un forfait pour une non qualification d'un joueur sur la base d'une information erronée qui ne constituait pas une fraude, je ne crois pas qu'on a fait une erreur en rectifiant la décision et nous avons garanti la validité de la compétition. La 3^{ème} évocation : rectification d'une décision du CJR pour sanction non conforme aux statuts. Il est quand même de notre devoir de rectifier des sanctions qui ne sont pas prévues dans les textes. Si nous sommes le garant des conformités des sanctions selon les statuts, nous devons agir de la sorte. La 4^{ième} évocation visait une décision d'un procureur régional pour non respect des normes de sanctions.

En conclusion, il y a eu 2 évocations en matière administrative pour lesquelles le procureur n'a pas de compétence statutaire, 1 évocation pour une décision prise par le procureur lui-même où il est difficilement concevable qu'il interjette appel contre une de ses décisions et donc **UNE SEULE DECISION** prise par un organe judiciaire pour non respect des normes de sanctions.

W. Deward : Dans certains cas, le conseil d'administration aurait pu solliciter le procureur pour qu'il aille en appels des décisions intervenues. Il faut utiliser les procédures existantes avant de mettre les mains dans le "cambouis" !

Le Président : Il faut rappeler que la procédure d'appel est limitée dans le temps. Nous pouvons comprendre que les 2 procureurs n'aient pas eu le temps de lire toutes les décisions judiciaires et administratives. Il faudrait alors multiplier le nombre de procureurs, avec les conséquences financières subséquentes. Pour rappel, les procureurs, comme les clubs, ont 10 jours pour aller en appel, tandis que le CDA peut intervenir jusqu'au 30 juin. Il y a eu des cas où les procureurs sont allés en appel, mais il faut qu'ils aient connaissance de tous les dossiers. Tant que nous aurons ces responsabilités, nous les assumerons !

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	5	3	4	26
<i>Contre</i>	0	0	4	0	0	4
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>				Résultat	OUI

3.15. Rapport annuel du département championnat FRBB 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.16. Rapport annuel du département arbitrage FRBB 2009 -2010

W. Deward (LGE) : Admet que cette année il n'y a pas eu de problèmes au niveau de l'arbitrage national. Deux petites remarques : 1) les PV ne sont pas suffisamment explicites, peut-être la peur de donner trop d'informations ? 2) Les parlementaires n'ont pas été invités à la réunion qui était prévue avec les CP et les commissions concernant les indemnités d'arbitrage des arbitres de niveau 1.

J. Monsieur : cette intervention aurait dû concerner le département arbitrage AWBB et non FRBB. En ce qui concerne la réunion pour les indemnités des arbitres de niveau 1, lors de la dernière assemblée générale, vous avez "refilé" le dossier au département arbitrage, car les parlementaires ne parvenaient pas à s'accorder sur le montant de l'indemnité (9, 8 ou 12 €). Nous en avons discuté au sein du département et au conseil d'administration et, nous sommes également arrivés à la conclusion que si nous devons faire une réunion avec tout le monde pour trancher entre 9 et 12 €, il y aurait eu beaucoup de monde pour très peu de choses. Alors, nous avons pris l'initiative d'organiser une réunion et de prendre la décision entre nous et reconnaître que, dans une certaine mesure, le CDA n'a pas suivi la décision du département qui a fait une proposition. Quant à la réunion avec les provinces, politiquement, c'était mal venu de promettre une réunion dans l'éventualité où mon élection était prévue, compte tenu de la pression qui aurait pu être exercée, et j'étais mal placé pour faire des commentaires. Si je suis élu et que je continue à travailler avec les membres du département, je compte faire une réunion des " états généraux de l'arbitrage" avec un président de CP, un président de CFA et un président du groupement des parlementaires. Pour éviter l'abus de frais, les frais d'une seule voiture par province seront pris en charge.

W. Deward (LGE) : Néanmoins, nous avons eu une discussion avec nos collègues de la province pour préparer la réunion générale et échanger des idées entre parlementaires et arbitres. Ces échanges ont été très positifs, et il en est ressorti des choses positives pour l'arbitrage.

JM Bellefroid (LGE) : Je voudrais plus de précisions concernant le rapport. Dans celui-ci, il est indiqué que Monsieur Jean Moons s'est occupé des évaluations nationales et ce, jusqu'à fin décembre 2009. A la deuxième page, je lis que vous avez eu 6 réunions et ce Monsieur aurait dû assister à au moins 4 réunions. Lorsqu'on reprend le tableau des relevés des réunions, on constate que cette personne n'a aucune présence aux réunions. Il n'est pas non plus absent ni excusé. Je me pose dès lors des questions à son sujet. A-t-il réellement fonctionné et si non, qui s'occupe maintenant des tâches qui lui étaient dévolues, notamment de la responsabilité des évaluations nationales ?

J. Monsieur : Monsieur E. De Nève devait être élu au mois de décembre. Le Président et moi-même, au nom de l'AWBB avons demandé de ne plus travailler avec Monsieur Moons, ce que Monsieur De Nève a accepté à condition de pouvoir garder Monsieur Moons jusqu'à la fin de l'année 2009. Pour info, Monsieur Moons est un représentant du Brabant flamand qui fait 3 ou 4 voix à l'assemblée générale de la VBL. Mais, depuis le mois de juin 2009, Monsieur De Nève était déjà d'accord de ne plus travailler avec Monsieur Moons, ce qui fait que nous n'avons pas invité Monsieur Moons aux réunions. Donc, cette personne n'a pas été présente, ni absente, ni excusée, mais n'a pas été convoquée. Au point de vue travail, il aurait mieux valu que Monsieur De Nève l'effectue à sa place, mais, à la VBL, un membre du conseil

d'administration ne peut pas exercer de tâche comme celle-là. Néanmoins Monsieur De Nève a repris les évaluations en janvier 2010.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	6	3	4	27
<i>Contre</i>	0	0	3	0	0	3
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

3.15. Rapport annuel du département coupe FRBB 2009 -2010

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

*

* *

Le Président : ceci clôture le point 3 de l'ordre du jour. Je me permettrai, puisque dans mon introduction, j'avais dit que nous avons retenu les leçons du passé, si, l'assemblée souhaite que l'on puisse tenir compte des leçons d'aujourd'hui, il faudrait être un peu plus précis dans les interventions sur les rapports d'activité.

Quand, rapidement, je fais l'inventaire des votes émis, et que je vois qu'un rapport est approuvé 21 voix contre 9 et qu'il n'y a aucune question posée, ni intervention au sujet de ce rapport, en tant que démocrate et respectueux du vote de l'assemblée, permettez-moi de dire que ça interpelle. Second exemple, je crois qu'il y a une erreur dans le vote d'une province, notamment sur l'exercice du pouvoir d'évocation, ce n'est pas un pouvoir du département juridique, mais bien du conseil d'administration. Alors, valider les évocations du conseil d'administration et contester le travail préparatoire du département juridique, est antinomique. Il faudra, soit un complément d'information, soit trouver quelqu'un d'autre pour passer ses nuits à préparer ces évocations qui ne constituent que le travail préalable du conseil d'administration. Et c'est le Conseil d'Administration qui évoque, qui décide d'évoquer, et qui en second lieu, après examen des dossiers, prend sa décision. Si, d'un côté, on dit qu'il a bien agi et que de l'autre côté, le travail préparatoire n'a pas été bien fourni, ou bien le conseil d'administration est très fort et, dans ce cas, il faudra trouver un autre rédacteur dès demain, ou bien, il y a une question qui m'interpelle aussi, pour laquelle je souhaiterais un complément d'information hors procès-verbal.

4. Approbation des interprétations données par la Commission Législative

NEANT

5. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

5.1. Approbation de la nouvelle convention AWBB –VBL

Le Président : dans un premier temps, nous avons reçu une lettre recommandée de la VBL nous demandant la résiliation de la convention pour pouvoir l'actualiser et y reprendre un certain nombre de points. Le problème, c'est que la discussion avec la VBL a été postposée, la VBL, demanderesse, ne nous a pas transmis un début de réflexion en la matière. Par conséquent, après avoir pris contact avec le Président de la VBL, nous avons opté pour le maintien de la convention actuelle. C'est important, sinon, il n'y avait plus moyen de, notamment, faire passer un joueur de l'AWBB à la VBL et inversement. Et nous avons reçu un courrier recommandé qui confirme le point de vue du conseil d'administration. Donc, pas de point à l'ordre du jour, puisque la convention AWBB-VBL est maintenue telle qu'elle. Il n'y a donc pas de vote.

5.2. Approbation de la nouvelle convention AWBB –BRA

Le Président : une première réunion a eu lieu le 9 mars 2010. Force a été de constater que nos amis de la VBL étaient peu favorables à poursuivre les travaux. Après discussions avec la BRA, pour éviter un nouveau vide juridique, la solution est de maintenir la convention existante jusqu'au 31 décembre 2010. Le vote doit donc intervenir sur la prolongation de cette convention jusqu'au 31.12.2010.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

Le Président : nous reviendrons donc, à l'assemblée de novembre, avec un projet qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011

5.3. Confirmation de la nomination des membres des organes judiciaires

APRES 5 ANS

LUXEMBOURG : HERMAN Guy
LIEGE : FRANCOIS Michel

APRES 1 AN DE STAGE

HAINAUT : DELRUE Isabelle
LIEGE : BENES Alphonse
B.B.W : LEPAIN Thierry
NAMUR : MOTTIAUX Serge

UN AN POUR + 70 ANS

NAMUR : DIERGE Simon (19.03.1937)
TANNIER Jacques (31.10.1936)
HOUGARDY Marcel (17.04.1940)

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

6. Interpellations et motion de confiance

NEANT

7. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I., par urgence

7.1. Proposition de modification de l'article PJ4

Ainsi qu'annoncé en commission législative mercredi dernier, l'AWBB a été citée à comparaître le 9/6/2010 devant le tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles pour une question de procédure judiciaire fédérale, la demande étant de reconsidérer les modes de nomination des organes judiciaires fédéraux. Dans l'attente sereine de la décision de Madame la Juge, nous avons proposé de soustraire la modification présentée à l'article PJ 4 à vos réflexions d'aujourd'hui.

7.1. Proposition de modification de l'article PA 70.E

La structure des deux derniers départements (communication et égalité des chances) est présentée par Le CDA.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

TEXTE ADOPTE : PA 74 STRUCTURES ET ORGANISATION

E. DESCRIPTION DES ATTRIBUTIONS

13. Département Egalité des chances

Sous la direction d'un membre du C.d'A., le Département a, notamment, dans ses attributions :

- a) l'intégration de l'égalité hommes – femmes dans toute les missions de l'AWBB de leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre ;
- b) le développement de projets appelés à permettre à des populations défavorisées d'avoir accès à la pratique du basket-ball.

14. Département Communication

Sous la direction d'un membre du C.d'A., le Département a, notamment, dans ses attributions :

- a) l'information des clubs via notamment la rédaction et l'envoi de la lettre des secrétaires ;
- b) la communication externe de l'AWBB via les contacts avec la presse écrite, télévisuelle et parlée ;
- c) la communication interne via la gestion et le développement du site internet.

7.2. Proposition de l'article PC 56 .1.2

Libre choix pour le nombre d'équipes par club, filles ou garçons.

D. Sonveaux : on a souhaité affiner l'approche du PC 56. A l'issue de l'analyse par le département, certaines choses posent des problèmes. Il est proposé de supprimer la notion de genre. On constate qu'il est plus difficile d'aligner des équipes jeunes filles que des équipes garçons. Pénaliser des équipes dames lorsqu'elles n'arrivent pas à créer des équipes de jeunes filles n'a pas beaucoup de sens. Par conséquent, l'idée est de laisser la faculté aux clubs de recruter et d'aligner des équipes des deux genres. De plus, on constate qu'il y a beaucoup plus d'équipes "messieurs" que d'équipes "dames" (504 messieurs pour 228 dames). Laisser la situation telle qu'elle est présentement continuerait à garder le déséquilibre existant. Il faudrait prévoir également la possibilité d'octroyer une prime pour la création d'équipes de jeunes filles, mais la réflexion doit être poursuivie.

W. Deward (LGE) : on veut bien entendre les arguments du département, mais ça pose un problème au niveau du conseil d'administration car au mois de mars, vous avez proposé un projet "jeunes filles" en utilisant des arguments très convaincants avec l'appui du directeur technique où vous faisiez la démonstration qu'il fallait absolument faire quelque chose pour les jeunes filles. Je ne comprends pas la cohérence dans la mesure où, à l'heure actuelle vous proposez qu'aux équipes de dames, vous laisserez la possibilité de créer des équipes garçons.

D. Sonveaux : c'est pourquoi, justement, la réflexion abordée sur l'octroi d'une prime pour la création d'équipes de jeunes filles prend toute son importance.

F. Appels (HAI) : les explications qui viennent d'être données sont contraires au projet présenté. S'il est question de prime, une équipe de dames qui créerait une équipe de garçons aurait-elle droit également à la prime ?

JM. Tagliafero (HAI) : avoir une seule équipe de filles dans un club de garçons, il n'y a pas d'intérêt.

G. Trausch (NAM) : Proposition incomplète – notion de prime importante – La proposition aurait été plus cohérente si elle avait intégré la notion de prime

D. Sonveaux : explique les statistiques – filles – il manquait une analyse approfondie

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	3	2	4	15
<i>Contre</i>	0	8	6	1	0	15
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		NON

7.3. Proposition de modification de l'article PA 83

Indépendance et séparation des subdivisions

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	7	5	3	4	25
<i>Contre</i>	0	1	4	0	0	5
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

TEXTE ADOPTE PA 83 : suppression de la phrase suivante :

2. Cette demande, rédigée en double exemplaire et adressée au C.P. intéressé, sera accompagnée D'une déclaration du club initial s'engageant à ne pas créer une nouvelle subdivision (masculine ou féminine) de Basket-ball ;

7.4 Proposition de modification du PA 97

Modification des modalités d'octroi de la licence par l'obligation de présenter une licence avec photo.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	7	9	3	4	29
Contre	0	1	0	0	0	1
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

7.5 Proposition de modification du PA 97bis

Obtention d'une affiliation électronique avec licence photo

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	6	9	3	4	28
Contre	0	2	0	0	0	2
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

7.6 Proposition de modification du PC 16.6.2

Licence photo - Sanction à partir du 1^{er} juillet 2011 : amende – à partir du 1^{er} juillet 2012 : interdiction de participer à la rencontre.

M. Thiry (LUX) : fait remarquer qu'il peut arriver que l'on oublie la farde avec les licences. N'est pas d'accord pour l'application de la sanction d'interdire de participer à la rencontre.

Le Secrétaire général : lorsque les clubs reçoivent leurs licences, elles sont imprimées en deux exemplaires, un exemplaire qui reste au club et l'autre à la disposition du joueur. On pourrait envisager également la possibilité d'augmenter l'amende de manière sensible.

P.Groos (LUX) : Il faut appliquer le même système que celui qui est appliqué pour les certificats médicaux.

G. Trausch (NAM) : Il serait intéressant d'argumenter la notion d'interdiction. La copie de la licence est-elle permise ? Ne pourrait-on accepter les copies des licences ?

W. Deward (LGE) : voir en fonction du décret s'il existe une réglementation qui traite de cette problématique.

JR Moyart (HAI) : dans les cours d'arbitrage, il n'est pas prévu, à l'exception de la tenue, d'interdire à un joueur de participer à une rencontre. Aucune instruction n'a été donnée dans ce sens.

P. Flament (BBW) : dans le même ordre d'idée, actuellement, l'arbitre ne peut interdire à un joueur suspendu de participer à une rencontre.

Le Secrétaire général : on a constaté que, cette saison, certains joueurs "pupilles" ont disputé des rencontres de "benjamins" sous des faux noms, en utilisant des licences de "benjamins" d'autres joueurs qualifiés pour cette catégorie d'âge. Avec la licence photo, le joueur devra se présenter à l'arbitre qui pourra constater qu'il s'agit bien de la photo du joueur.

O. De Roy (BBW) : quel est l'objectif initial d'imprimer la photo sur la licence ?

Le Secrétaire général : supprimer le contrôle de la carte d'identité qui, de toute manière, n'existe pas pour les joueurs qui ont moins de 15 ans.

P. Groos (LUX) : confirme que la province est favorable au nouveau système proposé, mais insiste sur le risque d'un oubli de se munir de la licence et revient sur le fait qu'il serait mieux de fixer une amende, quel que soit le montant de celle-ci.

Le Secrétaire général : les clubs qui auront besoin de licences supplémentaires pourront toujours en faire la demande au secrétariat général qui fera le nécessaire auprès de l'imprimeur. Evidemment, il y aura un coût supplémentaire. Les photocopies ne peuvent être acceptées, car il existe des logiciels de "retouche photos" et qu'il est très aisé de modifier la copie qui sera présentée aux arbitres.

Amendement de Luxembourg pour supprimer l'interdiction de participer à la rencontre en cas de non-présentation de la licence avec photo

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	7	4	3	0	14
<i>Contre</i>	6	1	5	0	4	16
	<i>Majorité 2/3 ></i>				Résultat	NON

1a. Pour le principe de licence avec photo

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>				Résultat	OUI

Sanctions : 01.07.2011 – uniquement amende 01.07.2012 = interdiction de jouer

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	4	3	9	0	4	20
<i>Contre</i>	2	5	0	3	0	10
	<i>Majorité 2/3 ></i>				Résultat	OUI

7.7 Proposition de modification du PC 35

Modalités des licences techniques

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	4	3	3	4	20
Contre	0	4	6	0	0	10
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

Licence technique de coach animateur

Il sera accordé une licence technique de coach stagiaire ou d'assistant coach stagiaire (renouvelable une fois) aux candidats qui respectent la procédure :

- Soit : paiement du droit d'inscription et envoi de la demande de licence technique de coach stagiaire au S.G. de l'AWBB et inscription au cours donné dans l'année qui suit;

- Soit : avoir débuté la formation qui correspond à la demande.

Toutefois au terme de la deuxième saison au cours de laquelle le candidat a bénéficié d'une licence de coach stagiaire ou d'assistant-coach stagiaire, s'il n'a pas présenté les examens inhérents à la formation à laquelle il est inscrit, il ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle licence stagiaire.

7.8 Proposition de modification du PC 59 c

Publication des modifications au calendrier sur le site AWBB dans la rubrique "département ou CP concerné"

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

PC 59 : TEXTE ADOPTE :

Si le Département ou Comité compétent admet la demande :

.....

- il fera paraître la modification, le plus rapidement possible, sur le website de l'AWBB. (**Département ou CP concerné**) sous la rubrique "changements au calendrier";

7.9 Proposition de modification du PC 93

Joueurs et entraîneurs sélectionnés – interdiction de jouer en provinciale, régionale ou nationale pendant

Le Président : répète que ça peut devenir, à terme, une condition de subsidiation de nos activités par l'ADEPS. Le haut niveau, pour la Communauté française commence par les sélections provinciales en ce qui concerne le basket. Et devoir constater que les meilleurs joueurs ne seraient pas sélectionnés parce qu'ils ne répondent pas aux sélections d'une province pourrait être considérée comme un frein au développement du haut niveau, et, le cas échéant, pourrait entraîner la suppression de subsides. Et, à l'heure actuelle, il existe des subsides accordés pour les sélections régionales des jeunes.

M. Thiry (LUX) : faut-il fournir les licences avec photos lors des sélections JRJ ?

Le Président : les CP n'ont jamais demandé les licences lors des sélections. Ils sont affiliés dans leur club et pas à la province. Ils sont alignés sous la responsabilité du CP.

F. Appels (HAI) : Il est très important de mettre les meilleurs joueurs, mais quid des meilleurs entraîneurs ?

Le président : tous les entraîneurs qui fonctionnent dans les sélections sont diplômés. Le CDA vient juste de nommer les head coaches pour la saison prochaine.

M. Thiry (LUX) : Pourrait-on ajouter la déconvocation à la sélection par mail ? OK

O De Roy (BBW) : Dans l'avant-dernier paragraphe, deux termes un peu "flous" : pourra être interdit et défaillants. Qui décidera des interdictions et la notion du second terme "défaillant" est un peu dérangent dans la mesure où un joueur peut décider, pour n'importe quelle raison d'arrêter ses activités. Pourquoi empêcher un joueur de décider, ou avec ses parents, d'arrêter définitivement les sélections ?

Le Président : Voir le dernier paragraphe de l'article qui n'est pas sujet à modification.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	1	0	3	4	8
<i>Contre</i>	6	7	9	0	0	22
<i>Majorité 2/3 ></i>				Résultat		NON

Le président : acte le vote de l'assemblée et l'avertit que le cas échéant, la motivation du vote de l'assemblée générale sera transmise aux autorités subsidiaires.

7.10 Modification du PC 3 – Fonctions d'officiels

Age minimum d'un arbitre = 13 ans

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	6	2	4	26
<i>Contre</i>	0	0	3	1	0	4
<i>Majorité 2/3 ></i>				Résultat		OUI

7.11 Modification du PJ 27 – Compétences du Conseil judiciaire général

Permettre de travailler sereinement à l'élaboration des modifications statutaires relatives à la partie juridique du ROI.

Amendement du CDA pour consultation écrite

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	6	6	3	4	25
Contre	0	2	3	0	0	5
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

Vote de la proposition du groupement parlementaire du Hainaut

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	6	3	0	23
Contre	0	0	3	0	4	7
<i>Majorité 2/3 ></i>					Résultat	OUI

Texte adopté : PJ 27

Tout texte relatif à la partie juridique du ROI doit être soumis, pour avis, au Conseil Judiciaire Général, ou par consultation écrite ou à défaut à un procureur régional, avant d'être présenté au vote de l'AG.

7.11 Modification du TTA

Suite à l'entrée en lice de la R2 – modifications

Négociations en cours actuellement avec la VBL pour s'accorder sur le TTA, mais, toujours pas de réponse à ce jour.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple</i>					Résultat	OUI

Article PC 49	Matches à bureaux fermés	1.417,10 €
Article PC 56	Nombre d'équipes de jeunes	1.473,80 €
Article PC 66	Amendes	85,80€
	Indemnités visités	42,50 €
	Indemnités visiteurs	425,50 €
Article PC 74	Forfait général	212,50 €
Article PF 10	Droit d'inscription	125 €
Article PF 18	Fonds des jeunes	3.000€
	Indemnité d'arbitrage	28 €

8. Championnat 2010 – 2011

8.1. Compétition régionale dames régionale 1 dames : play-off statu quo + présence d'un commissaire

8.2. Compétition régionale dames régionales 2 dames : play-off statu quo + présence d'un commissaire

8.3. Composition régionale messieurs 1 : play-off statu quo + présence d'un commissaire

8.4 Composition régionale messieurs 2 : rappel de la compétition à 2 tours

W. Deward (LGE) : au point 2, texte à préciser

Le président : Il sera précisé que la "régionale 2" se disputera en 2 tours, que la série A reprendra les 5 premiers du premier tour des séries A & B, tandis que la série B pour la descente en provinciale reprendra les 5 derniers du premier tour dans les deux séries. Il est à noter qu'il y aura au minimum 5 descendants vers la provinciale pour cette série B.

JM. Bellefroid (LGE) : manque les mots « régionale 1 messieurs » dans le titre du document 25

8.5. Compétition cadets régionaux : statu quo, mais comme les modalités ne sont pas reprises dans les statuts, donc il faut un vote chaque année.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

9. Approbation du tableau PA 32

JM. Bellefroid (LGE) : Les chiffres communiqués ne sont pas exacts. Liège termine avec 734 équipes. Seuls, les chiffres de la province du Hainaut sont exacts. Les chiffres contrôlés proviennent des informations reprises dans les différents PV des assemblées provinciales.

Le Président : possède d'autres chiffres qui ont été communiqués par les provinces.

Compte tenu que les différences éventuelles n'ont aucune conséquence sur la représentation des provinces, à l'assemblée générale, il est proposé de voter sur la composition de celle-ci quitte à revoir le chiffre exact des équipes par provinces.

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple</i>					Résultat	OUI

10. Approbation de l'application de l'article PF 18

M. COLLARD (trésorier-général) présente les propositions du conseil d'administration

P. VAN CABEKE (BBW) : demande la confirmation du fait que c'est bien le supplément distribué en fonction du futur solde qui n'est pas confirmé aujourd'hui.

Proposition de ristourner :

Montant de base : 317,10 € pour toutes les équipes de jeunes

Complément de 158,55 € par équipe minime et pupille

Complément de 264,25 € par équipe junior et cadet

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
						0
					Résultat	OUI
					<i>Majorité simple</i>	

11. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

11.1 Admission de clubs

Bulls Basket Philippeville – 2667 (Namur)

Femina Rapido Thuin – 2668 (Hainaut)

ASBL Great Garlic – 2669 (BBW)

11.2. Démission de clubs

BC Fontaine - 2658 (Hainaut)

BEL Chapelle – 2637 (Hainaut)

BCJ Chimay – 2240 (Hainaut) était inactif en 2008/2009 et ne reprend pas les activités.

BC Tournai – 1394 (Hainaut)

BC Heusy - 2564 (Liège)

11.3. Fusion de clubs

- BBW - Blue Devils (2576) et Espoirs Woluwe St Lambert (1534) devient : UNITED BASKET WOLUWE (2576)
- NAM – Dexia Namur (1969) et Novia Munalux Namur (1721) devient : BC NAMUR CAPITALE (1969)
- BBW – RBC Waterloo (0073) et Royal Waterloo 1815 BBC (0970) devient : ROYAL WATERLOO BASKET (0970)
- BBW – Castorettes BRAINE(0130) et Castors BRAINE (1983) devient : CASTORS BRAINE BASKET (0130)

11.4. Radiation de clubs et de membres

11.4.1 Clubs

- LGE - Amicale Basket Pepinster (2506)
- NAM - Union Royale Namur (1228)

11.4.2 Membres

- DI FRANCESCO Salvatore (Waterloo 1815)

11.5 Reprise des activités

- BBW – Team A2R Molenbeek

11.6 Inactivité

- LUX – BC Libin (2568)

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI

12. Elections

12.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

- Jacques MONSIEUR

Président de bureau : Bernard Scherpereel + 5 membres de l'assemblée : André Debatty, Michel Regnier, Fabrice Appels, André Samu et Michel Loozen

VOTES		30		30
PROV		Ttes		TOTAL
<i>Pour</i>		28		28
<i>Contre</i>		2		2
<i>Abs.</i>				0
	<i>Majorité simple ></i>		Résultat	OUI

13. Nouvelles de la FRBB

13.1. Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2010

Le président présente l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Il attire l'attention sur quelques points importants :

A la question de savoir quelles les règles de qualification des joueurs, il est répondu qu'en ce qui concerne les joueurs évoluant en nationale, l'application de l'article PCD 138 sera la suivante :

Les joueurs de nationale doivent être inscrits sur les listes PC 53. Toutefois Un nombre indéfini de joueurs d'une équipe évoluant au niveau inférieur peut être aligné dans une équipe évoluant au niveau national et ce sans limite d'âge.

Il s'agit donc soit la même situation que le championnat 2009-2010.

PCD 142 – permettre que les ½ finales et finale AWBB soient prioritaires sur le championnat national.

PCD 174 bis – nombre joueurs espoirs

PCD 174 ter – intégrer des jeunes joueurs – 22 ans en cours de saison dans les équipes espoirs des clubs de la BLB.

13.2. Désignation des membres effectifs représentant l'AWBB à l'assemblée générale de la FRBB pour la saison 2010–2011

Bruxelles Brabant wallon : Pierre VANCABEKE

Hainaut : Guy LORENT

Liège : Jean-Marie BELLEFROID

Luxembourg : Michel THIRY

Namur : Christian SERVAIS

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

13.3 Présentation de la nouvelle formule des coupes de Belgique

Messieurs : idem que l'année dernière

Dames : modification pour les dames D1 qui entrent plus tard dans la compétition.

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>					Résultat	OUI

13.4. Présentation de la compétition espoirs messieurs

Le président présente les grandes lignes de cette nouvelle compétition :

- Lancée pour un an et on tirera les conclusions à l'issue de la saison.
- Seuls les clubs de D1 (BLB) y participent
- Les matchs se disputent en lever de rideau de la D1, 2h30 avant la rencontre
- La double affiliation sera possible en cours de saison
- Arbitrage de la FRBB (2 arbitres)+ éventuellement des arbitres de D1 qui seraient disponibles
- Règlement disciplinaire de la FRBB.

14. Divers

- JM Bellefroid (LGE) : 3 demandes :
 1. Copies de convocation pour les départements et commissions
Réponse : voir le membre convoqué qui peut contacter son président
 2. Rapport intégral des assemblées générales pour les 30 représentants de l'AG, et non les extraits
Réponse : sera transmis par mail aux membres et en extrait sur le site de l'AWBB
 3. que les membres de la commission législative reçoivent un cd/dvd des statuts mis à jour après le 1^{er} juillet.
Réponse : pas de problème.

- M. Thiry (LUX) :
 1. Quid des Statuts papier ?
Réponse : en fonction de la demande
 2. Licences photos en nationale
Réponse : suivant les statuts de la FRBB. Le PC 16 est uniquement applicable dans les rencontres AWBB
 3. Quid si accident sur la route et pas de licence pour toute l'équipe ?
Réponse : Pour l'instant on inscrit un L sur la feuille de match, mais il faudra réécrire l'article. Il est toujours loisible d'aller en appel de la décision du comité provincial ou du département régional qui aurait déclaré le forfait.

Le Président remercie les membres pour la bonne ambiance constructive enregistrée pendant cette assemblée générale, souhaite de bonnes vacances à tous et à la saison prochaine !

L'assemblée générale est clôturée à **13h00**

Jean-Pierre **DELCHF**
Président

Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général